

Date de mise en ligne : 14 MAR. 2023

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

10 MAR. 2023

## ARRETE DU MAIRE

Pour transmission  
au Chef du Service des  
Affaires Générales

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 144 /23 du 09 MAR. 2023

Eric KEM-SENG

Accordant la gratuité de la salle du conseil de quartier de Yahoué en faveur de la Petite Compagnie du Soleil pour la tenue de cours de théâtre, pour l'année 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la convention n° 58/23 ;  
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle du conseil de quartier de Yahoué ;

### ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition de la salle du conseil de quartier de Yahoué au profit de la Petite Compagnie du Soleil pour la tenue de cours de théâtre, prévues les mercredis de 13h30 à 16h00 pour l'année 2023, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 10 MAR. 2023  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 14 MAR. 2023  
est exécutoire de plein droit

Fait au Mont Dore, le 09 MAR. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1